

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1438 :

Convention de mise à disposition des locaux et équipements scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame MALIDI Mariaty pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1438-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Affaire n°30/1438 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en inscrivant l'éducation comme un axe prioritaire de la mandature, la commune propose un panel d'actions diversifié afin d'agir plus efficacement pour l'égalité des chances et un meilleur épanouissement des enfants.

De ce fait, la commune participe à la nouvelle dynamique de politique éducative impulsée au sein des écoles du territoire par le biais d'une phase de déploiement d'activités sur le temps méridien pendant les périodes scolaires et également sur les périodes périscolaires et extrascolaires.

L'article L212-15 du Code de l'Education dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

De plus, la collectivité travaille sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) qui permettra de faire perdurer les actions éducatives, culturelles et sportives des associations et des partenaires institutionnels au sein des écoles.

Afin de répondre au mieux à la constante augmentation des activités péris et extra-scolaires en lien avec les différentes partenaires, il y a lieu de mettre à disposition des associations et partenaires, à titre gracieux, des locaux et équipements scolaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux et équipements scolaires au profit des associations et partenaires concourant au bon déroulement des activités péri et extrascolaires au sein des écoles de la Ville.**
- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de ses Adjointés délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER lesdites conventions.**

